

Le Greffier

FJ/MH/BL/rqe/55

Monsieur Rodrigue DEMEUSE

Député wallon
chaussée de Waremme, 226

4500 HUY

Namur, le 18 décembre 2019

Monsieur le Député wallon,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°55 du 27 novembre 2019 que nous adresse ce jour Madame Valérie DE BUE, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement (www.parlement-wallonie.be).

Je vous prie de croire, Monsieur le Député wallon, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 55 de DEMEUSE Rodrigue

à DE BUE Valérie, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

N° : 55 (2019-2020) 55

Réception : 27 novembre 2019

Echéance : 18 décembre 2019

Matière : Travaux publics - Routes - Autoroutes - Sécurité routière

Objet : la sécurisation de la rue Grande à Meeffe

Question écrite

Ces derniers mois, la rue Grande à Meeffe, dans la Commune de Wasseiges, a été le théâtre de plusieurs accidents dramatiques. La situation semble ainsi s'être empirée au cours des dix-huit derniers mois.

Les riverains se plaignent aujourd'hui du manque de sécurité sur cet axe et ses abords. S'agissant d'une voirie régionale, ils ont ainsi écrit à Madame la Ministre en demandant notamment que la zone d'agglomération à 50 km/h soit étendue afin d'encourager les automobilistes à lever le pied.

Dès lors, quelle est la position de Madame la Ministre par rapport à cette demande ?

D'autres aménagements de sécurisation sont-ils prévus sur cet axe, comme l'installation de radars ou d'obstacles physiques quelconques ?

S'est-elle concertée avec les autorités communales à ce sujet ?

Réponse

Les limites d'agglomération et de vitesse se définissent suivant des critères objectifs d'appréciation tels que la contiguïté du bâti, la distance de visibilité, le dégagement visuel latéral, la largeur de la chaussée, la hiérarchie routière, en vue d'assurer la crédibilité auprès des usagers et d'assurer la cohérence et l'uniformisation de la signalisation routière sur l'ensemble du territoire.

La procédure prévoit qu'avant d'envisager une éventuelle réduction de la limite de vitesse, une première étape indispensable est d'agir pour un meilleur respect de la limitation actuelle.

C'est pourquoi la Région met gratuitement à la disposition des zones de police un service de location de lidars permettant à chaque zone de police de contrôler le respect des limites de vitesse pendant 8 semaines par an. La zone de police Hesbaye Ouest a sollicité ce service de location et un lidar a déjà été placé sur la N652 à Meeffe.

Par ailleurs, la région offre et prend en charge le placement de radars fixes, de radars franchissement de feux rouges et de radars tronçons tant sur les voiries régionales que sur les voiries communales, pour autant qu'ils remplissent naturellement certains critères objectifs d'implantation.

L'installation de radars répressifs permanents s'envisage naturellement en concertation étroite avec les zones de police qui sont incontournables pour l'organisation et le suivi des contrôles automatisés

L'agglomération de Meeffe est limitée à 50 km/h sur près de 1,5 km sur la N652.

Il n'est par ailleurs pas relevé de plaintes ou d'interpellations des autorités locales concernant la N652 à Meeffe depuis plusieurs années.

Deux des trois accidents graves cités semblent correspondre, à ce stade, à un malheureux concours de circonstances souvent appelé sous le nom barbare de la « loi des séries », plutôt qu'à un lieu dangereux.

Néanmoins, le carrefour qui a été le théâtre de ces 2 dramatiques accidents sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine Commission provinciale de Sécurité routière (CPSR) composée de tous les acteurs comme les autorités locales, la zone de police, les divers services de l'administration régionale, le TEC. Elle permettra d'envisager les réponses adéquates à la situation de terrain en concertation avec toutes les parties prenantes.